



---

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Première session de 2023**

Nairobi, 28 et 29 mars 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre des activités normatives  
et opérationnelles d'ONU-Habitat, y compris  
la communication d'informations sur les activités  
relatives aux programmes menées par ONU-Habitat  
en 2022 et l'exécution des sous-programmes,  
des programmes phares et des activités de coopération  
technique**

## **Opportunité de l'élaboration du modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et avantages qu'il pourrait offrir**

### **Rapport de la Directrice exécutive**

#### **I. Introduction**

1. Au paragraphe 15 de sa décision 2022/6, adoptée à sa deuxième session de 2022, le Conseil exécutif d'ONU-Habitat a prié la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa première session de 2023, sur l'opportunité du modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et sur les avantages qu'il pourrait offrir.

2. Il est évident que la plupart des objectifs de développement durable ne seront pas atteints d'ici à 2030<sup>1</sup> et il est impératif d'intensifier l'action menée. L'urbanisation durable est essentielle à la réalisation des objectifs mondiaux, notamment ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Accord de Paris, ainsi que ceux relatifs à la paix et aux droits de l'homme. Les administrations locales et régionales expriment de plus en plus leur engagement à l'égard des programmes mondiaux, par le biais notamment d'examen locaux volontaires, et elles ont clairement demandé la mise en place d'un mécanisme de certification pour soutenir leur démarche.

3. En pilotant son programme phare intitulé « Programme "SDG Cities" (les villes et les objectifs de développement durable)<sup>2</sup>, ONU-Habitat a constaté que la certification, initialement introduite pour déterminer les progrès faits par les villes participant à cette initiative et garantir une qualité constante, a également été bien accueillie en ce qu'elle venait consacrer les efforts déployés et constituait un facteur de motivation. ONU-Habitat a également souligné que la certification lors d'étapes clés permettait de structurer, de communiquer et de poser les principaux jalons en rapport avec l'élaboration de cadres stratégiques inclusifs et factuels, des plans et mécanismes de gouvernance

---

\* HSP/EB.2023/1.

<sup>1</sup> Rapport sur les objectifs de développement durable 2021 (Publication des Nations Unies, 2021).

<sup>2</sup> <https://unhabitat.org/programme/sustainable-development-goals-cities>.

efficaces et un impact mesurable, conformément aux orientations données dans le Nouveau Programme pour les villes<sup>3</sup>.

4. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable répond au besoin urgent d'aider les villes à être sur la bonne voie pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en promouvant une approche systématique, en déterminant les principales étapes relevant du processus et en reconnaissant les efforts déployés et les réalisations obtenues. La certification pourrait avoir comme avantages d'accroître la sensibilisation des villes aux objectifs de développement durable et de les inciter à participer aux programmes mondiaux ; de promouvoir une démarche fondée sur les droits de l'homme à l'égard d'un développement urbain durable qui ne laisse personne ni aucun lieu de côté ; de définir un processus clair pour que les villes atteignent les objectifs de développement durable, qui serait assorti d'étapes certifiables soutenues par des outils techniques faciles à utiliser ; de promouvoir l'alignement du développement local sur les politiques nationales et les programmes mondiaux ; et d'attirer vers les villes des investissements ayant un impact sur les objectifs de développement durable, en signalant leur engagement à mettre en œuvre les objectifs et à renforcer les environnements favorables. En outre, l'exigence des villes en matière de certification, allant de pair avec une démarche plus systématique permettant aux villes de recenser et d'articuler leurs besoins en matière d'assistance technique pour atteindre ces objectifs, pourrait aider à aligner les services consultatifs techniques des cabinets de conseil, des universités et d'autres acteurs sur les objectifs de développement durable et à renforcer les organismes des Nations Unies et les équipes de pays afin qu'elles « soient unies dans l'action » pour appuyer la localisation des objectifs de développement durable dans les villes. La certification pourrait donc concourir à accroître l'offre d'un soutien consultatif et technique aux villes en matière de réalisation des objectifs de développement durable.
5. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable n'est pas un mécanisme mis en place pour noter les villes et comparer les résultats qu'elles obtiennent en lien avec les objectifs, il n'est pas non plus un mécanisme destiné à imposer aux villes comment elles devraient se développer.
6. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable nécessitera qu'ONU-Habitat collabore étroitement avec le système des Nations Unies et des partenaires crédibles, dont les universités.

## II. Contexte

7. Alors qu'il reste moins de huit ans pour réaliser les engagements définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et moins de 15 ans pour ceux énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes, l'action locale n'a jamais été plus déterminante pour atteindre les objectifs mondiaux. Les villes accueillent actuellement 56 % de la population mondiale, une proportion qui augmente rapidement et devrait atteindre 68 % d'ici à 2050<sup>4</sup>. L'urbanisation a des répercussions majeures sur le développement à l'échelon planétaire. Les villes génèrent 80 % de l'économie mondiale<sup>5</sup> et, en rassemblant une diversité de personnes, de modes de vie et d'idées, elles sont des foyers d'innovation. Dans le même temps, les villes sont responsables de 75 % de la consommation d'énergie dans le monde et de plus de 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre<sup>6</sup>, et les inégalités grandissantes dans les villes<sup>7</sup> ont eu pour conséquences qu'un milliard de personnes vivent dans des bidonvilles ou des implantations sauvages<sup>8</sup>. Il est donc reconnu que « la bataille pour le développement durable sera gagnée ou perdue dans les villes »<sup>9</sup>.

<sup>3</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> ONU-Habitat, Rapport sur les villes dans le monde 2022 : *Envisaging the Future of Cities* (Nairobi, 2022).

<sup>5</sup> Banque mondiale, « Urban Development », disponible à l'adresse suivante : <https://www.worldbank.org/en/topic/urbandevelopment/overview>.

<sup>6</sup> Nations Unies, « UN Chief Promotes 'Enormous' Benefits of Greener Cities », article, 3 octobre 2021.

<sup>7</sup> Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Urbanization : Expanding Opportunities, but Deeper Divides », actualités, 21 février 2020.

<sup>8</sup> <https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/goal-11/>.

<sup>9</sup> Nations Unies, « La bataille pour le développement durable sera gagnée ou perdue dans les villes, déclare la Vice-Secrétaire générale au Forum des maires », communiqué de presse, 9 juin 2015.

8. Les administrations locales et régionales sont de plus en plus considérées comme des pairs dans un processus au sein duquel les objectifs mondiaux, les ressources nationales et la mise en œuvre locale devraient fonctionner sans heurts. Le rôle qu'elles jouent dans la réponse aux défis croissants et interconnectés, qu'il s'agisse de la crise économique, de l'urgence climatique, de l'accroissement des inégalités ou d'une crise sanitaire inattendue comme celle de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), est évident. Nombreuses sont celles qui prennent des mesures pour assurer la localisation des objectifs de développement durable sur leur territoire, et un nombre de plus en plus grand d'entre elles rendent compte de leurs réalisations par le biais d'examen locaux volontaires.

9. La mise en œuvre locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les villes est guidée par le Nouveau Programme pour les villes, qui représente l'engagement pris au niveau mondial en faveur d'un « développement urbain centré sur l'homme au service de l'inclusion sociale et de l'élimination de la pauvreté »<sup>10</sup> et fournit un canevas pour tirer parti de l'urbanisation en tant que force positive au service du développement durable. La pertinence continue du Nouveau Programme pour les villes, notamment à la lumière de la pandémie de COVID-19 et de la nécessité de renforcer la résilience aux urgences sanitaires, aux crises climatiques, aux catastrophes et aux conflits, a été reconnue à l'occasion de la réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau Programme pour les villes, que l'Assemblée générale a tenue en avril 2022<sup>11</sup>.

10. Plus important encore, le Nouveau Programme pour les villes esquisse les « moteurs de changement » ci-après mentionnés, grâce auxquels le pouvoir transformateur des villes pour impulser un développement durable peut être réalisé :

- a) Des politiques urbaines aux échelons appropriés<sup>12</sup> ;
- b) La gouvernance urbaine<sup>13</sup> ;
- c) La planification et l'aménagement urbains et territoriaux intégrés à long terme<sup>14</sup> ;
- d) Des cadres et des instruments de financement efficaces, novateurs et durables<sup>15</sup>.

11. Le Nouveau Programme pour les villes souligne également l'importance d'une « participation pleine et entière de tous les individus et de toutes les communautés<sup>16</sup> » et de la collecte de données, de la cartographie et d'une gouvernance et d'une planification participatives fondées sur les faits à tous les niveaux<sup>17</sup>. Les connaissances, l'innovation et le développement des capacités des institutions locales sont en outre évoqués comme étant des catalyseurs clés pour la transformation des villes<sup>18</sup>.

### III. Principaux moteurs et catalyseurs du développement durable au niveau local

12. Pour tirer parti de l'urbanisation en tant que force positive au service du développement durable et atteindre les objectifs de développement durable dans les villes, il importe d'élaborer des politiques et de mettre en place des cadres réglementaires et de gouvernance favorables aux niveaux national et infranational, qui seraient complétés par des outils propices clés au niveau des villes, lesquels sont les suivants :

a) **Données.** Pour tirer pleinement avantage du pouvoir transformateur qu'offre l'urbanisation, et pour veiller à ce que personne, y compris les femmes et les groupes vulnérables, ne soit exclu, les processus décisionnels dans les villes nécessitent des données suffisamment détaillées, désagrégées et harmonisées avec les programmes mondiaux. Étant donné que les villes ont tendance à présenter des poches de vulnérabilité, notamment dans les zones d'implantations sauvages, il est important que les données soient ventilées sur le plan spatial, afin de ne laisser personne ni aucun

<sup>10</sup> Ibid., par. 26.

<sup>11</sup> « Réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau Programme pour les villes : résumé du Président de l'Assemblée générale » (2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/pga/76/wp-content/uploads/sites/101/2022/06/Final-HLM-on-NUA-PGA-Summary.pdf>.

<sup>12</sup> Par. 81, 86 et 88.

<sup>13</sup> Par. 85, 89, 90, 92, 104, 151, 152 et 156.

<sup>14</sup> Par. 94 à 102 et 152.

<sup>15</sup> Par. 130 à 141.

<sup>16</sup> Par. 61; par. 86, 90, 92, 105 et 114.

<sup>17</sup> Par. 158 à 160.

<sup>18</sup> Par. 133 et 150 à 157.

lieu de côté. Le cadre mondial de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies<sup>19</sup>, approuvé par la Commission de statistique en 2022, offre un ensemble simplifié d'indicateurs et de métadonnées permettant de mesurer les performances des villes en lien avec les objectifs de développement durable et d'autres objectifs mondiaux ;

b) **Vision et stratégie de développement.** Les cadres stratégiques de développement<sup>20</sup> pour les villes doivent répondre aux besoins locaux et cadrer avec les politiques de développement nationales et infranationales et les programmes mondiaux. Il est important qu'ils soient basés sur des données factuelles, qu'ils reflètent les dimensions économiques, sociales et environnementales et qu'ils s'attaquent aux problèmes prioritaires à long et à court terme. Ils doivent être pris en charge au niveau local grâce à une participation sans exclusive et efficace de tous les groupes de résidents et de parties prenantes, notamment la société civile et les organisations communautaires, et donc être capables de résister aux transitions des dirigeants locaux ;

c) **Planification urbaine et territoriale.** La planification et l'aménagement urbains et territoriaux devraient améliorer les opportunités économiques pour tous, accroître l'accessibilité et la connectivité, faciliter la mobilité durable, protéger l'environnement naturel et bâti et renforcer les liens entre les zones rurales et urbaines, soutenant ainsi la croissance économique locale, l'inclusion sociale et la durabilité environnementale ;

d) **Gouvernance urbaine.** La gouvernance représente les normes, valeurs et règles par lesquelles les affaires publiques sont gérées de manière transparente, participative, inclusive et réactive. Elle nécessite une coordination entre les différents échelons administratifs, les structures et les institutions pour mettre en œuvre des plans et des services urbains et sectoriels cohérents ;

e) **Financement.** Le déficit de financement pour atteindre les objectifs de développement durable se chiffre en milliers de milliards de dollars par an. Les systèmes intergouvernementaux de transferts fiscaux restent une source de financement importante mais sont rarement suffisants pour répondre aux besoins en matière de développement local. Les villes peuvent bénéficier de ressources supplémentaires en optimisant leurs systèmes de revenus propres et en attirant des investissements extérieurs ; elles doivent être dotées de mécanismes efficaces de gestion des recettes et des finances publiques qui démontrent la crédibilité des investissements, et disposer des moyens requis ou d'un appui dans la préparation et la réduction des risques des projets prêts pour investissements.

13. Tous ces éléments combinés contribuent à rendre les villes mieux à même de fournir des infrastructures et des services de base équitablement répartis et écologiquement durables, tels que les routes, les espaces publics verts, l'électricité, l'éclairage, l'eau et l'assainissement, l'éducation, la santé, les loisirs et les logements abordables. Cela réduit les inégalités, renforce les économies locales, protège l'environnement et la biodiversité et offre des opportunités à tous. Ainsi, les villes peuvent accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en milieu urbain, conformément aux programmes locaux, nationaux et internationaux, et donner aux citoyens les moyens d'accéder à un niveau de vie convenable, en s'assurant que personne ni aucun lieu ne soit laissé pour compte.

#### IV. Le Programme « SDG Cities » : définition et théorie du changement

14. Conformément au Nouveau Programme pour les villes, ONU-Habitat reconnaît que les villes devraient :

a) Disposer de systèmes et de capacités institutionnels inclusifs et efficaces dans les domaines mis en évidence dans le Nouveau Programme pour les villes, qui sont des « moteurs du changement » (gouvernance, planification, finances municipales) et dans la prestation de services ;

b) Disposer de données de base fiables sur la réalisation des objectifs de développement durable ;

c) Déterminer les priorités stratégiques pour atteindre les objectifs d'ici à 2030 par le biais de processus inclusifs et participatifs ;

d) Traduire ce qui précède en mesures porteuses de changement, notamment en matière de réglementation, d'aménagement du territoire et de développement des infrastructures ;

<sup>19</sup> ONU-Habitat, *The Global Urban Monitoring Framework: A Guide for Urban Monitoring of SDGs and NUA and Other Urban-Related Thematic or Local, National and Global Frameworks* (Nairobi, 2022).

<sup>20</sup> Cela pourrait inclure des éléments tels les stratégies de développement de la ville, la vision de la ville et les plans d'action.

e) Financer et mettre en œuvre le développement des infrastructures essentielles en améliorant les systèmes de recettes propres et en améliorant l'accès aux sources extérieures de capitaux.

15. Ce faisant, elles concourront à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial et à améliorer le bien-être des citoyens et des habitants des territoires environnants, car, conformément au Nouveau Programme pour les villes, tous ces facteurs combinés contribuent à placer les villes sur une trajectoire de développement durable.

#### **Théorie du changement du Programme « SDG Cities »**



## V. Opportunité et but de la certification des villes relative aux objectifs de développement durable

16. Comme indiqué ci-dessus, alors que le monde continue de s'urbaniser, il est urgent de faire en sorte que le pouvoir transformateur des villes se traduise en actes pour que ces dernières puissent constituer une force positive au service du développement durable. ONU-Habitat et d'autres organismes des Nations Unies travaillant de concert avec les villes reconnaissent que :

- a) Toutes les administrations municipales ne connaissent pas les objectifs de développement durable, les avantages qu'ils offrent aux niveaux mondial et local et l'importance du rôle que jouent les villes dans la réalisation de ces objectifs ;
- b) Toutes les administrations municipales ne sont pas encouragées à aller au-delà des tâches immédiates qui leur sont dévolues et à s'engager dans la mise en œuvre des programmes mondiaux ;
- c) Toutes les administrations municipales ne connaissent pas les orientations fournies dans le Nouveau Programme pour les villes en vue de parvenir à un développement durable au niveau local, ni les étapes clés, telles que décrites ci-dessus, qui permettent de traduire ces orientations en actions.

17. Il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme simple et attrayant pour sensibiliser davantage les villes et les autorités qui en ont la charge à l'importance que revêtent les objectifs de développement durable et au rôle que jouent les villes dans leur réalisation, de définir des mesures claires tenant compte du Nouveau Programme pour les villes et de reconnaître les efforts des villes et de leurs dirigeants, institutions et parties prenantes dans l'accélération de la réalisation de ces objectifs au niveau local.

18. Étant donné qu'une certification reconnue à l'échelle mondiale peut motiver l'action et aider à consolider les efforts des divers acteurs en vue d'atteindre des objectifs communs, la certification des villes relative aux objectifs de développement durable a pour but d'aider les villes à accélérer la réalisation des objectifs en guidant un processus efficace de développement urbain local, conformément au Nouveau Programme pour les villes, et en reconnaissant que des étapes clés ont été réalisées et des processus inclusifs et efficaces menés à bien. Le processus de certification permettra d'évaluer les principaux catalyseurs et moteurs de changement conformément au Nouveau Programme pour les villes et guidera les villes vers les outils techniques, les ressources, le soutien et les communautés d'apprentissage disponibles (villes et institutions ayant des défis et des solutions similaires) afin qu'elles soient mieux équipées pour relever les défis et faire face aux goulets d'étranglement. Il est prévu que la certification soit délivrée de manière itérative en fonction des étapes suivantes :

- a) Les villes disposent de données efficaces qui tiennent compte du développement durable dans ses dimensions sociale, économique et environnementale et des disparités qui peuvent exister d'un lieu urbain à l'autre, ainsi que de cadres de développement stratégiques fondés sur des données probantes, inclusifs, participatifs et stratégiques d'ici 2030, qui :
  - i) Sont alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
  - ii) Sont alignés sur les priorités de développement au niveau local ;
  - iii) Cadrent avec les politiques et priorités nationales, infranationales, transfrontalières et sectorielles pertinentes ;
- b) Les villes disposent de « moteurs de changement » efficaces : elles ont dressé un état des lieux de leur gouvernance, de leurs systèmes de collecte des recettes, de leurs plans et de leurs réglementations, évalué les performances des principaux prestataires de services urbains de base et, le cas échéant, démontré les progrès faits pour les renforcer ;
- c) Les villes génèrent un impact s'agissant des objectifs de développement durable : elles font montre de progrès quantifiables dans la réalisation de leurs cadres stratégiques de développement.

## VI. Critères proposés pour orienter la certification

19. ONU-Habitat consultera les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les administrations locales et régionales, les partenaires du système des Nations Unies et d'autres partenaires crédibles tels que les réseaux de villes, les milieux universitaires et la société civile afin de définir les critères régissant la certification et la démarche à adopter en la matière. Cette démarche devra être simple mais judicieuse et requérir un engagement ferme des villes, sans pour autant peser

sur ces dernières. Sous réserve de nouvelles consultations, les critères proposés en matière de certification reflètent les étapes décrites ci-dessous.

## A. Qualification (ville candidate)

20. La ville démontre son engagement à atteindre les objectifs de développement durable et a dressé le bilan des progrès accomplis, notamment par le biais des éléments suivants :

- a) La ville a dressé le bilan des politiques nationales, infranationales et sectorielles pertinentes, des données locales, des cadres stratégiques et des plans d'action, ainsi que des progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs ;
- b) La ville a identifié les niveaux de certification qu'elle entend atteindre et a défini un programme de travail pour y parvenir ;
- c) La ville s'est engagée publiquement à donner la priorité à la réalisation de ces objectifs, à ne laisser personne ni aucun lieu de côté et à rendre des comptes aux habitants et aux parties prenantes dans le cadre de ce processus.

## B. Des processus inclusifs et fondés sur des preuves

21. La ville dispose de données appropriées et d'un cadre stratégique inclusif et factuel d'ici à 2030<sup>21</sup> qui reflète le développement durable dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, conformément au Programme 2030, ainsi qu'il suit :

- a) Les données de base de la ville sont fiables et intègrent les domaines de l'environnement, du social, de l'économie, de la culture et de la gouvernance, conformément au cadre mondial de suivi urbain ou aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;
- b) Le cadre stratégique pour 2030 est conforme aux politiques de développement nationales, infranationales et sectorielles pertinentes ;
- c) Le cadre stratégique pour 2030 est manifestement fondé sur des approches participatives qui garantissent l'inclusion de tous les groupes sociaux de la ville et inscrit le principe consistant à ne laisser personne de côté en appliquant une approche fondée sur les droits de l'homme. Cela inclut les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées et favorise l'équité en comprenant des actions prioritaires pour améliorer le niveau de vie dans les quartiers les plus défavorisés de la ville ;
- d) Le cadre stratégique pour 2030 accorde une importance proportionnelle au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale ;
- e) Le cadre stratégique pour 2030 est conçu pour démontrer l'impact, mesuré par rapport au niveau de référence de la ville.

## C. Création d'un environnement porteur

22. La ville a fait le bilan des capacités institutionnelles, des lacunes en matière de réglementation et de planification, conformément aux « moteurs du changement » repris dans le Nouveau Programme pour les villes, et des performances des prestataires de services locaux. Elle démontre, le cas échéant, les progrès réalisés pour combler les lacunes, notamment par le biais des éléments suivants :

- a) La ville a entrepris une évaluation diagnostique des institutions clés œuvrant dans les domaines de la gouvernance, de la planification, de la gestion des recettes et des finances, et dans la prestation de services urbains de base équitables et inclusifs ;
- b) La ville démontre de meilleurs résultats dans les domaines identifiés comme nécessitant un renforcement des capacités ;
- c) La ville a examiné les plans pertinents ainsi que la législation et la réglementation locales ;
- d) La ville a fait des progrès dans la prise de mesures de planification et de réglementation pertinentes, conformément à son cadre stratégique pour 2030 et aux plans associés.

<sup>21</sup> Le « cadre stratégique pour 2030 » est un terme générique qui englobe les plans règlementaires, les stratégies de développement des villes, les plans et stratégies de développement sectoriel, les examens locaux volontaires tournés vers l'avenir et les documents de planification locale.

## D. Impact

23. La ville démontre que des progrès mesurables ont été faits dans la réalisation des objectifs de développement durable et au niveau de l'impact humain, notamment par le biais des éléments suivants :
- a) Démontrer que des plans et des réglementations actualisés ont été mis en œuvre, conformément à son cadre stratégique pour 2030 ;
  - b) Démontrer que les principales priorités en matière d'investissement ont été alignées sur les objectifs de développement durable, financées et mises en œuvre en tenant compte du plan stratégique pour 2030 ;
  - c) Démontrer que des progrès ont été réalisés par rapport à l'évaluation de base, conformément aux étapes définies dans les cadres stratégiques pour 2030, notamment la réduction des inégalités ;
  - d) Démontrer que le taux de satisfaction parmi les habitants de la ville, en particulier ceux les plus exposés au risque d'exclusion, a augmenté pour ce qui est du niveau de vie, de la protection de l'environnement et de l'inclusion sociale.
24. Il est possible d'adopter une terminologie consistant à classer les villes dans différentes catégories (argent, or, platine et diamant) pour les étapes de la certification.

## VII. Mise en œuvre

25. Le processus de mise en œuvre du modèle sera élaboré par le biais de consultations approfondies avec un groupe crédible de partenaires comprenant les États Membres, les administrations locales et régionales, le système des Nations Unies, les universités, les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé. Une plateforme numérique de certification des villes relative aux objectifs de développement durable sera mise en place. Elle fournira des modèles et des outils de diagnostic<sup>22</sup> et permettra de mener un processus d'auto-évaluation au cours duquel les villes saisiront des données et téléchargeront des preuves pertinentes. Une équipe technique indépendante examinera et validera les données et les preuves à l'appui ; le travail de cette équipe sera facilité grâce aux moyens techniques auxquels elle aura accès sur la plateforme. Des rapports seront produits pour chaque étape afin d'indiquer si les critères ont été respectés et quelles lacunes doivent être comblées. Un comité de certification décidera de la délivrance de la certification sur la base de ces rapports, en effectuant des contrôles ponctuels si nécessaire. Lorsqu'elles ne sont pas éligibles, les villes et les institutions locales auront la possibilité de consulter ONU-Habitat et les partenaires des Nations Unies impliqués dans la certification pour ce qui est des mesures à prendre pour satisfaire aux règles de certification. Dans la mesure du possible, elles seront guidées vers les outils techniques et de développement des capacités disponibles en libre accès pour les aider à combler leurs lacunes. À cette fin, la plateforme comprendra un moteur de recherche qui permettra d'identifier les outils et les études de cas les plus pertinents<sup>23</sup>, en s'appuyant sur la plateforme du Programme pour les villes en cours d'élaboration et sur les documents en libre accès d'autres organismes des Nations Unies et de partenaires universitaires. Les villes peuvent en outre solliciter une assistance technique, notamment auprès de cabinets de conseil, du catalogue de services d'ONU-Habitat<sup>24</sup>, des équipes de pays des Nations Unies et d'organismes professionnels des Nations Unies. La plateforme permettra également de mettre en relation les villes et les institutions confrontées à des défis similaires. Dans les endroits où la couverture internet est limitée, les villes recevront un dispositif USB grâce auquel elles pourront accéder au système de certification.

26. Deux modèles de mise en œuvre sont envisagés :
- a) Un mécanisme de certification national, prévoyant qu'un organisme national tel qu'un ministère (en charge par exemple du développement urbain, des administrations locales ou de la planification) adapte les critères régissant la certification au contexte national, avec l'aval d'ONU-Habitat et en collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies. Une équipe technique nationale examine et valide de manière indépendante les demandes de certification en s'appuyant sur les moyens techniques accessibles sur la plateforme, et recommande les candidatures éligibles auprès d'un comité national, qui décerne le certificat. L'équipe technique pourrait être un établissement

<sup>22</sup> Parmi les exemples on peut notamment citer les outils d'évaluation d'ONU-habitat pour la planification urbaine, les législations, les systèmes de collecte de recettes et de gouvernance.

<sup>23</sup> Cela est mis au point dans le cadre du programme phare intitulé « SDG Cities ».

<sup>24</sup> ONU-Habitat, Catalogue de services (Nairobi, 2022).



universitaire et le comité national devrait comprendre une variété de parties prenantes, dont des organisations de la société civile et des représentants des pouvoirs publics et des administrations locales, qui rendent compte au ministère et collaborent avec ONU-Habitat pour assurer un contrôle de qualité, par exemple en vérifiant les demandes par sondage. Le comité national sera contrôlé par un comité mondial de certification, auquel il rendra compte ;

b) Un mécanisme de certification mondial disposant d'équipes techniques dans différents pays, une pour chaque langue des Nations Unies, chargées de vérifier de manière indépendante les demandes, et un comité de certification multipartite mondial comprenant des représentants du monde universitaire, de la société civile et des pouvoirs publics chargés d'assurer un contrôle de qualité cohérent et d'avaliser la certification. Le comité de certification siègera environ quatre fois par an, en procédant à un roulement périodique, et sera soutenu par un secrétariat.

27. Les deux modèles de mise en œuvre fonctionneront côte à côte, pour faire en sorte que la certification des villes relative aux objectifs de développement durable puisse être contextualisée par le biais de mécanismes nationaux et permettre la participation des villes là où il n'existe pas de mécanismes nationaux.

28. Le rôle du secrétariat consiste à coordonner les réunions et les programmes du comité mondial de certification. Son rôle sera simplifié autant que possible grâce aux moyens techniques accessibles sur la plateforme, qui, par exemple, permettront de sélectionner automatiquement et de manière aléatoire les candidatures pour une vérification ponctuelle, de convoquer périodiquement des réunions et de générer des rapports de réunion.

## VIII. Coûts

29. L'auto-déclaration rendue possible sur la plateforme de certification relative aux objectifs de développement durable permettra d'économiser les coûts. Un appui à titre gracieux en matière de responsabilité sociale des entreprises pourra être obtenu auprès des sociétés spécialisées dans les technologies. Les coûts liés aux mécanismes de certification nationaux seront pris en charge par le pays ou par un donateur désireux de soutenir la localisation des objectifs de développement durable dans le pays en question. La Coalition Local2030 pourrait envisager d'héberger les fonctions de certification et de secrétariat au niveau mondial, assurant ainsi une cohérence entre son mandat et la certification des villes relative aux objectifs de développement durable. La Coalition pourrait également lancer des appels aux villes, pays ou consortiums pour qu'ils implantent ces fonctions en leur sein en tant que centre spécialisé dédié à la Coalition Local2030. Les villes peuvent également être tenues de contribuer aux coûts, par le biais de structures tarifaires n'excluant pas les villes des pays à faibles revenus.

## IX. Avantages que pourrait présenter la certification relative aux objectifs de développement durable

### A. Pour les autorités municipales

30. Les avantages que pourrait présenter la certification des villes relative aux objectifs de développement durable sont notamment les suivants :

a) ***Inciter à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable.***

La reconnaissance apportée par une certification des villes relative aux objectifs de développement durable mandatée par les Nations Unies, incitera les villes à mettre en œuvre ces objectifs conformément aux principes et aux approches énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes ;

b) ***Fournir une direction.*** La certification soutient la planification basée sur les résultats et offre un processus structuré comprenant des étapes clés : la collecte et l'analyse des données, la planification stratégique, le renforcement du système institutionnel et l'impact obtenu. Elle aide les villes à recenser les domaines dans lesquels elles ont besoin d'une assistance technique et d'une aide au développement des capacités et leur donne accès aux ressources techniques pertinentes ;

c) ***Favoriser le partage des connaissances et le développement des capacités à grande échelle.*** Les processus de diagnostic liés aux étapes de certification peuvent permettre aux villes ayant des défis et des priorités communs d'être regroupées en « communautés d'apprentissage » où elles peuvent apprendre les unes des autres et bénéficier de programmes communs de soutien à la formation. En outre, le processus de certification met en évidence les initiatives et les modèles réussis dont on peut s'inspirer ;

d) ***Attirer des investissements conformes aux objectifs de développement durable.***

La certification peut contribuer à attirer vers les villes des investissements ayant un impact sur les objectifs de développement durable, en ce qu'elle illustre leur engagement à mettre en œuvre ces objectifs et à renforcer des environnements favorables. En outre, il conviendrait de se pencher sur la compatibilité des critères de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et des indicateurs environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance, afin de soutenir les mécanismes de communication de l'information sur l'impact des organismes de financement ;

e) ***Assurer la cohérence avec d'autres initiatives urbaines à l'appui des programmes mondiaux.*** La certification des villes relative aux objectifs de développement durable devrait également être compatible avec les certifications, programmes et initiatives urbains existants ayant une orientation thématique, et le processus de certification devrait permettre de faire en sorte que les résultats obtenus et les rapports produits dans ce cadre concourent à la certification des villes relative aux objectifs de développement durable.

## **B. Pour les habitants des villes**

31. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable favorise une plus grande réactivité des villes, de leurs dirigeants et de leurs institutions aux besoins des personnes qui y vivent. Elle promeut des processus de planification, de suivi et d'évaluation participatifs, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes les plus exposées au risque d'exclusion (comme les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, les autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les apatrides, les migrants et les personnes travaillant dans le secteur informel). Elle favorise le renforcement de l'efficacité institutionnelle et le développement de plans, de réglementations et d'infrastructures efficaces qui intègrent les droits de l'homme, l'inclusion sociale et la réalisation des objectifs. Cette certification contribue ainsi à l'exercice progressif du droit à un niveau de vie suffisant pour tous les habitants des villes.

## **C. Pour les gouvernements et les administrations infranationales**

32. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable favorise la cohérence des politiques des pouvoirs publics aux niveaux national et infranational. Le processus de certification permet de recenser, au niveau local, les défis et les opportunités qui devraient être pris en compte au niveau des politiques nationales et infranationales. Il permet également d'évaluer l'impact des politiques nationales et infranationales et des cadres de gouvernance au niveau local. En outre, l'option consistant à établir un mécanisme de certification national offre une bonne opportunité pour renforcer la mise en œuvre des politiques urbaines nationales dans les villes.

## **D. Pour le système des Nations Unies**

33. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable favorise l'intégration du soutien du système des Nations Unies au niveau local. Le système des Nations Unies a mis au point divers mécanismes et outils pour soutenir la localisation des objectifs et promouvoir le développement durable dans les villes, notamment la Coalition Local2030, la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable, le cadre mondial de suivi urbain et le Nouveau Programme pour les villes. En plus de susciter une demande d'assistance technique des Nations Unies de la part des villes pour accélérer la réalisation des objectifs, cette certification offre au système des Nations Unies la possibilité de tirer parti de ces mécanismes de manière cohérente et systématique pour soutenir l'action locale. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies peuvent, par exemple, être encouragés à mettre en place des initiatives d'appui intégrées pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et mettre en œuvre les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau local dans les villes, en s'inspirant du processus de certification des villes relative aux objectifs de développement durable.

## **E. Cohérence des politiques de l'ensemble de la société pour atteindre les objectifs de développement durable dans les villes**

34. Les avantages que pourrait présenter la certification des villes relative aux objectifs de développement durable afin de promouvoir la cohérence des politiques de l'ensemble de la société pour atteindre ces objectifs dans les villes sont notamment les suivants :

a) *Cohérence multipartite en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les villes.* Les villes sont soutenues par des services de conseil technique et de planification fournis par un large éventail de prestataires, parmi lesquels des sociétés de conseil, des universités, des groupes de réflexion, des organismes des Nations Unies et d'autres entités spécialisées. La demande des villes d'obtenir une certification relative aux objectifs de développement durable les aidera à bénéficier de services de conseil technique alignés sur les principes énoncés dans les objectifs de développement durable et dans le Nouveau Programme pour les villes. La certification facilitera donc l'alignement de ces objectifs parmi un large éventail de prestataires de services, afin de favoriser leur mise en œuvre locale à grande échelle ;

b) *Regroupement des investissements liés aux objectifs de développement durable pour une plus grande efficacité.* Les données sur les priorités stratégiques de développement des villes peuvent servir de base à l'élaboration de portefeuilles d'investissement regroupés, offrant ainsi de plus grandes possibilités et des mécanismes plus efficaces pour financer les interventions ayant un impact sur les objectifs de développement durable, notamment au profit des petites villes.

## **X. Foire aux questions et questions ouvertes**

### **A. Les objectifs de développement durable ne seront plus applicables après 2030. Est-ce que cela sert à quelque chose ?**

35. La certification des villes relative aux objectifs de développement durable fournit un mécanisme permettant d'accélérer le développement durable dans les villes. Pour parvenir à un développement urbain durable, il sera toujours nécessaire de disposer de données, d'élaborer une planification stratégique, d'avoir des institutions, plans et réglementations efficaces au niveau local, ainsi que d'investir pour obtenir des résultats. La certification des villes peut être évaluée en 2030 et adaptée au programme de développement pour l'après-2030.

### **B. Comment les critères et indicateurs sont-ils établis ?**

36. L'élaboration des critères sera guidée par le Nouveau Programme pour les villes, le cadre mondial de suivi urbain, les directives internationales sur la planification urbaine et territoriale<sup>25</sup> et d'autres documents normatifs convenus au niveau mondial et élaborés par ONU-Habitat et les entités partenaires des Nations Unies. ONU-Habitat fera participer les organismes des Nations Unies, les États Membres, les autorités locales et régionales, le monde universitaire et la société civile à l'élaboration des critères et pourra créer un groupe d'experts regroupant ces entités à cette fin.

### **C. Comment ONU-Habitat, le système des Nations Unies et la Coalition Local2030 aident-ils les villes à atteindre les niveaux de certification ?**

37. Le processus de certification des villes relative aux objectifs de développement durable aide les villes à recenser et à formuler leurs priorités en matière de soutien technique pour accélérer le développement durable. La Coalition Local2030 rassemblera les outils et services du système des Nations Unies et des entités partenaires pour la localisation des objectifs. Le processus de certification permettra de faire correspondre les besoins spécifiques des villes à ces offres de soutien technique, qu'il s'agisse d'outils numériques en libre accès, de cours de formation ou de services de conseil sur mesure. ONU-Habitat dispose d'une gamme d'outils numériques autonomes et d'un catalogue de services pour les villes, couvrant les domaines techniques que sont les données, la planification stratégique, la gouvernance, l'aménagement du territoire, la prestation de services urbains de base, le logement et de l'amélioration participative des taudis, qui répondent à des questions thématiques telles que la pauvreté, les inégalités, les droits de l'homme en milieu urbain, le climat, le genre, la crise urbaine et la paix. Ils sont complétés par des outils spécialisés dans un large éventail de domaines thématiques et d'instruments de financement développés par (et avec) d'autres organismes des Nations Unies.

<sup>25</sup> ONU-Habitat, Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale (Nairobi, 2015).

**D. Comment la certification des villes relative aux objectifs de développement durable s’aligne-t-elle sur l’effort global d’ONU-Habitat en matière de localisation des objectifs de développement durable ?**

38. Le soutien d’ONU-Habitat à la localisation des objectifs de développement durable pour les villes comporte quatre éléments : le cadre de suivi mondial à l’échelle du système des Nations Unies ; le soutien aux examens locaux volontaires en tant que mécanisme permettant aux villes de rendre compte de leurs progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable et de la vision pour 2030 ; le programme phare concernant les villes et les objectifs de développement durable qui fournit des outils, des ressources et un soutien aux villes pour accélérer la réalisation des objectifs ; et la Coalition Local2030, qui rassemble divers réseaux et parties prenantes, dont les Nations Unies, afin d’agir en collaboration aux fins de la réalisation locale des objectifs. Le modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable renforcera le cadre de suivi urbain pour orienter les données et promouvoir les examens locaux volontaires en tant que moyen pour les villes de faire le point sur l’avancée des objectifs de développement durable. Les options pour intégrer le soutien à la certification des villes relative aux objectifs de développement durable et canaliser les travaux de la Coalition Local2030 vers les villes seront étudiées.

**E. Quelle est l’unité de certification – est-ce la ville, le quartier ou un projet spécifique ?**

39. L’unité de certification est la ville ; cependant, dans la pratique, le terme « ville » peut s’appliquer à des régions urbaines distinctes ou à d’autres configurations spatiales ayant une différenciation reconnue dans les cadres de planification et de gouvernance existants. Il n’y a pas de certification pour des projets spécifiques, mais l’évaluation des projets et des projets en préparation en fonction des objectifs de développement durable est incluse dans la certification de l’impact obtenu.

**F. Est-ce quelque chose qu’ONU-Habitat entreprend seul ou cela relève-t-il d’un consortium ?**

40. ONU-Habitat travaillera avec les organismes intéressés des Nations Unies dans le cadre de la stratégie à l’échelle du système des Nations Unies pour le développement urbain durable, en particulier celles qui sont les plus compétentes s’agissant des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable urbains définis dans le cadre mondial de suivi urbain entériné il y a peu. Des modalités de travail pour une approche à l’échelle du système des Nations Unies seront élaborées.

**G. Quelles sont les prochaines étapes ?**

41. Les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- a) Identifier une communauté crédible d’organismes des Nations Unies, d’universitaires, de gouvernements et d’administrations locales, d’universitaires, d’organisations de la société civile et d’acteurs du secteur privé afin de poursuivre l’élaboration du modèle et des modalités de sa mise en œuvre ;
- b) Identifier une communauté crédible d’entités de ce type pour mettre en œuvre conjointement le modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable ;
- c) Toucher les partenaires du système des Nations Unies, les États Membres (y compris le Conseil exécutif d’ONU-Habitat) et d’autres parties prenantes pour obtenir un retour d’information et procéder à un examen ;
- d) Associer la Coalition Local2030 à la poursuite de l’élaboration du concept de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et envisager la possibilité d’intégrer cette certification dans le travail de la coalition ;
- e) Poursuivre l’élaboration du modèle commercial et de la stratégie de financement et recenser les sources de financement.

---

## H. Questions ouvertes

42. Les questions ouvertes sont notamment les suivantes :

a) Le Secrétariat de la Coalition Local2030 peut-il héberger les fonctions administratives liées à la certification des villes relative aux objectifs de développement durable et fournir ou externaliser les fonctions de vérification ponctuelle, et les centres de la Coalition Local2030 peuvent-ils fournir des équipes techniques pour le processus de certification ?

b) Des organisations telles que l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (AIESEC) pourraient-elles organiser le détachement de jeunes universitaires auprès d'équipes techniques ?

c) La certification relative aux objectifs de développement durable a-t-elle une date d'expiration et peut-elle être révoquée ?

---